

**POIRAY JOAILLIER SA**  
Société Anonyme au capital de 7 310 666, 25 Euros  
Siège social : 2 rue de Bassano - 75116 Paris  
RCS PARIS 380 345 256

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 JUILLET 2013**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons qu'un processus de cession des actifs de la société Poiray Joaillier a été diligenté lequel a abouti à un accord dont nous allons vous décrire les conditions ci-dessous.

En conséquence de cette cession, la société Poiray Joaillier sera contrainte de modifier sa dénomination sociale et son objet social.

Dans le cadre de la présente Assemblée générale Extraordinaire, nous allons vous demander :

- d'approuver et autoriser les différentes cessions des éléments d'exploitation de la société Poiray Joaillier;
- d'approuver la modification de l'objet social de la société Poiray Joaillier ;
- d'approuver la modification de la dénomination sociale de la société Poiray Joaillier.

**1. Cession des actifs de la Société**

Un industriel a manifesté son intérêt pour reprendre à son profit la marque Poiray et l'exploiter dans toutes ses composantes.

Notre stratégie concernant la société Poiray Joaillier allait en effet plutôt dans le sens d'un développement de la marque tant en France qu'à l'international. Il apparaissait en effet, que le prestige internationalement reconnu de la place de Paris, et plus particulièrement de la localisation de la place Vendôme constituait un véritable atout pour le développement de la marque.

A cet égard, et notamment, de nombreux contacts avec des investisseurs étrangers avaient été noués, par l'intermédiaire d'une banque d'affaires renommée à l'effet d'accélérer l'implantation de la marque notamment en Chine.

Nous avons par ailleurs, dès le début de l'année 2012 conclu un important contrat de représentation de marque avec Madame Isabelle Adjani.

A la fin de l'année dernière, le bail des locaux 1 rue de la Paix 75002 a fait l'objet d'un refus de renouvellement, avec offre d'indemnité d'éviction, irrévocable de la part du bailleur, la société Generali IARD. Ce refus de renouvellement est un élément déterminant qui place votre société dans l'impossibilité de mettre en œuvre la stratégie de développement et réduit à néant les investissements récents en matière de communication (près de 800 000 €).

Comme vous le savez, la boutique située au 1, rue de la Paix à Paris, à l'angle de la place Vendôme, qui permettait, à l'instar de nos concurrents, de faire référence dans la communication commerciale à la Place Vendôme et à la marque de rayonner dans le domaine de la haute joaillerie, ne pourra continuer à être exploitée rendant quasiment impossible la stratégie que nous avons mise en place.

Ainsi, l'offre de rachat qui nous a été faite nous a donc semblé être une solution bénéfique pour la société Poiray Joaillier compte tenu du nouveau contexte.

Nous avons informé le potentiel acquéreur de notre impossibilité de lui céder le bail de la Rue de la Paix. Celui-ci nous a confirmé sa volonté de procéder à l'acquisition du Fonds de commerce, et ce en dépit de la situation de la boutique de la rue de la Paix provoquée par la décision de Generali IARD, en nous indiquant logiquement que le prix de cession qui avait été envisagé dans le cadre des pourparlers préliminaires, ferait l'objet d'une révision très importante non seulement, ce qui était évident du fait de la suppression de l'assiette de la vente de l'établissement de la rue de la Paix mais également des effets négatifs sur l'image nationale et internationale de la marque que cette disparition entraîne.

A la suite d'un processus de négociations, nous sommes parvenus à un accord.

Nous avons conclu un protocole d'accord sous conditions suspensives, notamment de l'approbation de ce projet par l'Assemblée Générale, prévoyant la cession des différents actifs de la Société à l'exception de l'un d'entre eux lié à l'établissement de la Rue de la Paix.

En revanche, nous sommes convenus que l'indemnité d'éviction qui sera due par la société Générali IARD (ou toute autre personne qui serait substituée dans la propriété ou la jouissance de l'immeuble dont dépendent les locaux loués et qui serait débitrice de l'indemnité d'éviction) reviendra exclusivement à notre société, en toutes ses composantes, tant principal qu'accessoires.

Afin de vous permettre de nous donner votre accord sur ce projet, nous vous proposons de vous détailler les modalités des différentes cessions envisagées dans ce protocole d'accord.

#### **i) Cession du Fonds de commerce**

Le Fonds de commerce de la société Poiray Joaillier comprend les éléments suivants :

- la clientèle afférente aux Fonds de Commerce, ainsi que l'achalandage y attaché;
- les fichiers et bases de données clients ;
- les maquettes, moules, ainsi que le bénéfice des enveloppes Soleau et constats d'huissiers diligents;
- le matériel et l'outillage, le mobilier commercial, les agencements et installations nécessaires à l'exploitation du Fonds de Commerce;
- le bénéfice des contrats, marchés, traités et conventions passés auprès de la clientèle;
- le bénéfice des contrats, marchés, traités et conventions passés avec les fournisseurs;
- le bénéfice des contrats de distribution;
- les marchandises en stock à la date des présentes;
- les droits au bail des établissements situés :
  - o à Paris (75008) – 14, rue Royale ;
  - o à Paris (75008) – 70, rue du Faubourg Saint Honoré ;
  - o à Paris (75006) – 25, rue du Vieux Colombier.

Le Fonds de commerce, hors stock, sera cédé moyennant le prix total de 2.150.000 euros, s'appliquant comme suit :

- 1.850.000 euros aux éléments incorporels ;
- 300.000 euros aux éléments corporels.

Les marchandises existant en stocks à la date de transfert seront cédées concomitamment à la Cession du Fonds de Commerce sur la base d'un inventaire réalisé contradictoirement fin juillet.

## **ii) Droit de Propriété Intellectuelle**

La cession des droits sur les Marques, les Dessins et Modèles et Noms de Domaine détenus par la société Poiray Joaillier se fera pour un montant de 3.150.000 euros.

## **iii) Actifs suisses**

L'activité exercée par la société Poiray Joaillier (Suisse) Sàrl, société à responsabilité de droit suisse au capital de 20.000 CHF, dont le siège est à Genève (CH-1201) – quai du Mont-Blanc 19, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du canton de Genève sous le numéro CH-660.0.753.010-2 sera cédée pour un montant de 440.000 euros.

Les marchandises existant en stocks à la date de transfert seront cédées concomitamment en sus.

## **iv) Société Poiray Japon Co.**

L'intégralité des droits de vote et du capital de la société Poiray Japon Co., Ltd., société de droit japonais, dont le siège est à Tokyo (Japon-106-0044) – Minato-Ku, 1-23-5 Higashi-Azabu, sera cédée pour un prix de 1 €.

La société Poiray Joaillier détenant une créance sur la société Poiray Japon Co, celle-ci sera cédée pour un montant correspondant à sa valeur nominale laquelle ne dépassera pas 170.000 €.

Il sera également procédé au rachat des créances détenues par la société Design et Création sur la société Poiray Japon pour un montant de 2.705.710 € Néanmoins, la société Poiray Joaillier étant elle-même créancière de la société Design et Création pour une somme inférieure au montant du prix de cession de ces créances, le paiement dudit prix de cession s'effectuera en application d'un acte de délégation de créances et donc au profit de notre société.

## **2. Modification de la dénomination sociale et de l'objet social**

A la suite de ces différentes cessions, nous devons modifier la dénomination et l'objet social de la société Poiray Joaillier.

Nous vous proposons donc de procéder aux modifications suivantes :

### **i) Dénomination sociale**

Afin de respecter les engagements de la société Poiray Joaillier vis-à-vis des cessionnaires, nous vous proposons de modifier le nom de la Société et de l'appeler désormais « France Design et Création ».

### **ii) Objet social**

Dans la mesure où la société Poiray Joaillier n'aura plus le droit d'exploiter la marque POIRAY, nous sommes contraints de modifier l'objet social de la société afin d'en extraire toutes références à cette marque.

En outre, à l'exception d'une tolérance du cessionnaire relative à l'établissement de la Rue de la Paix, la société Poiray Joaillier s'est engagée à ne pas s'intéresser sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment en qualité d'associé, de prêteur de fonds, de mandataire social, de prestataires de services, de fournisseurs à une activité concurrente ou similaire à l'activité transférée aux termes de la cession du Fonds de Commerce (à l'exception toutefois des participations inférieures à 5% dans des sociétés cotées sur un marché réglementé).

En conséquence, nous vous proposons donc de supprimer toutes références à la marque POIRAY de l'objet social mais d'élargir celui-ci à « toutes activités de luxe ».

### **3. Poursuite de l'activité**

A ce jour, il n'a pas encore été décidé de l'orientation que prendra l'activité de notre société. Nous vous informerons en temps utile des décisions que nous serons amenés à prendre à cet effet.

Par ailleurs, nous informons les actionnaires qui ont souscrit à notre capital dans le cadre de la loi TEPA que la société a recueilli l'avis du cabinet d'avocat fiscaliste CMS Francis Lefebvre pour déterminer les conditions dans lesquelles vous pourrez préserver vos avantages fiscaux et que notre société étudie la réorientation de son activité afin de vous permettre de préserver le bénéfice de ceux-ci.

En conséquence, nous vous demandons de donner votre agrément et votre autorisation à la société Poiray Joaillier afin de procéder à ces différentes cessions et de procéder au vote des résolutions concernant l'objet social et la dénomination sociale de la société Poiray Joaillier.

Le Conseil d'administration